Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 11 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
En exercice	2)
Présents	23
Représentés	4

N° 2025-016

Désignation des représentants auprès de l'AUPA L'an deux mille vingt-cinq et le onze janvier à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trois janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire par intérim.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J. GERARD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI. M. SOONEKINDT représenté par Jacky GERARD

Absent non excusé: C. MARTIN

G. SORBA a été élu secrétaire.

La Commune a adhéré à l'AUPA en 2023, principalement en vue de disposer d'un accompagnement dans le cadre de la réhabilitation de la cave coopérative et de son secteur.

L'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix et de la vallée de la Durance (AUPA) a notamment pour missions :

- Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires
- Aider l'élaboration de projets de territoires
- Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles
- En s'appuyant sur une connaissance organisée
- En développant des partenariats

L'AUPA est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'Agence, qui sont élus au scrutin secret.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ..... DECIDE :

De constater que les personnes suivantes ont été élues comme représentants de la commune auprès de l'AUPA:

Titulaire:

Joël LEVI VALENSI

Suppléant:

Yves FALCHI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Guillaume SORBA

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Publié le :

Le Maire,

Joël LEVI VALENSY